

Charte d'utilisation de Basekarst69

La base de données associée au logiciel Basekarst69 recense les phénomènes souterrains présents dans le département du Rhône et la métropole de Lyon. Elle appartient au Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon et elle est entretenue par celui-ci. L'accès aux données est réservé aux membres, tel que défini dans l'Article III : Personnes ayant accès à Basekarst69.

Article I : Définitions

Phénomènes souterrains : désigne l'ensemble des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre.

CDS 69 : abréviation désignant le Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Données spéléologiques : l'ensemble des données d'observations ou d'études, telles que des textes informatifs ou descriptifs, photographies, topographies, mesures diverses, etc.

Données personnelles : l'ensemble des informations fournies lors de l'inscription, et éventuellement révisables par la suite, permettant de contacter ultérieurement un membre pour d'éventuels besoins de gestion de ces données.

Basekarst69 : logiciel permettant de travailler sur l'inventaire des phénomènes souterrains du Rhône. Basekarst69 stocke, dans la base de données, des données spéléologiques et des données personnelles.

Article II : Principes fondamentaux

Le CDS 69 a pour objet :

- de travailler au recensement et à l'étude des phénomènes souterrains sur son territoire. En tirer toutes les informations utiles dans les buts de protection du milieu souterrain, de recherches spéléologiques et scientifiques,
- de sensibiliser et informer le public et les institutions aux particularités et aux problèmes susceptibles d'être rencontrés dans les cavités,
- de publier sous différentes formes ces résultats.

Basekarst69 a pour objectifs :

- d'être un outil de travail et d'échange réservé à l'exploration et l'étude des cavités rhodaniennes,
- de tenir à jour en temps réel l'inventaire spéléologique du Rhône,
- d'être un outil d'information et de sensibilisation entre spéléologues,
- d'être un espace de conservation des données,
- de permettre la valorisation du travail des spéléologues auprès de leurs partenaires.

Basekarst69 n'existe que par les apports des membres contributeurs ayant à cœur de poursuivre le travail d'inventaire débuté en 1985. Le respect de ce travail passe par la communication et la confiance entre les membres.

L'attrait des cavités du Rhône ne réside pas dans leur caractère sportif. En revanche, ce patrimoine souterrain est riche sur les plans faunistique, historique et archéologique. La spéléologie dans le Rhône se pratique donc dans un milieu sensible, fragile et menacé de fermeture. Il est donc impératif de respecter les règles suivantes :

- respecter les restrictions et protocoles d'accès aux sites,
- chaque pratiquant doit avoir le souci de la préservation des sites,
- si vous ne connaissez pas ou mal ce patrimoine, contactez au préalable les membres contributeurs pour connaître les modalités d'accès. Ils sont à votre disposition pour vous accompagner lors de vos visites.

Pour toutes ces raisons, cette base de données n'est pas accessible au public. Les codes d'identification qui vous sont fournis sont strictement et rigoureusement personnels et confidentiels.

Article III : Personnes ayant accès à Basekarst69

Pour accéder à Basekarst69, il faut être enregistré comme membre et s'identifier par un code d'accès personnel. Il existe plusieurs types de membres : membre de droit, membre contributeur, membre utilisateur et membre partenaire. Chaque membre aura des droits en écriture et lecture en fonction du groupe auquel il appartiendra.

Membre de droit

Les membres de droit sont les personnes occupant un rôle au sein du CDS69 nécessitant d'avoir accès à la base de données :

- les membres du bureau du CDS 69,
- les présidents des commissions du CDS 69,
- le conseiller technique départemental en spéléologie et ses adjoints.

La création du code d'accès n'est pas automatique. La personne membre de droit doit en faire la demande et avoir signé au préalable la présente charte.

La qualité de membre de droit se perd lorsque la personne n'occupe plus son poste. Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courriel des administrateurs.

Membre administrateur

Les membres administrateurs sont les personnes physiques ayant comme tâches d'entretenir et de gérer l'ensemble des outils servant au fonctionnement de Basekarst69. Ils sont cooptés par l'ensemble des membres administrateurs et validés par le bureau du CDS 69 pour une olympiade.

Par définition, les membres administrateurs ont accès à l'ensemble des données spéléologiques et personnelles. En plus de l'acceptation et du respect de cette charte, ils sont soumis à la confidentialité sur toutes les données.

Ils ne peuvent prendre d'initiative sortant du cadre de la gestion quotidienne des outils sans en référer au bureau du CDS 69. Ils appliquent les décisions prises par le bureau du CDS 69.

La qualité de membre administrateur se perd :

- par démission adressée par écrit au président du CDS 69,

- par non reconduction, formulée par le bureau du CDS 69, après une olympiade,
- par exclusion prononcée par le comité directeur du CDS 69.

Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courrier du président du CDS 69.

Sauf avis, voté par le comité directeur du CDS 69, les membres administrateurs deviennent des membres contributeurs une fois leur qualité perdue.

Membre contributeur

Les membres contributeurs sont définis comme tel :

- personne cooptée par un autre contributeur et contribuant, ou ayant contribué, à la mise à jour des données,
- personne ayant accepté et respectant la présente charte.

Le statut de membre contributeur est acquis à vie. Il donne accès à Basekarst69 en lecture et ponctuellement (dans le temps ou sur une zone géographique) en écriture.

Membre utilisateur

Les membres utilisateurs sont définis comme tel :

- personne physique, adhérente au CDS 69 et intéressée par le patrimoine souterrain,
- personne physique, non adhérente au CDS 69, intéressée par le patrimoine souterrain et dont le bureau du CDS 69 a validé la demande,
- personne ayant accepté et respectant la présente charte.

Le statut de membre utilisateur est donné pour une durée de 24 mois. Sur simple demande, cette période peut être reconduite.

La qualité de membre utilisateur se perd :

- 24 mois après l'ouverture de l'accès, si aucune demande de prolongation n'est faite,
- par une demande de désinscription envoyée aux administrateurs,
- par exclusion prononcée par le bureau du CDS 69.

Toute notification de perte de droit, avec sa justification, se fera par un courriel des administrateurs.

Membre partenaire

Les membres partenaires sont toutes les personnes morales ayant signé une convention d'accès spécifique avec le CDS 69. Aucune convention ne peut aller à l'encontre de cette charte. Le statut de membre partenaire sera supprimé à la dénonciation ou à l'échéance de la convention signée.

La convention devra préciser les éléments suivants :

- type d'accès (lecture et/ou écriture),
- informations visibles et/ou modifiables par les autres membres utilisateurs,
- propriété des informations entrées par le membre partenaire,
- durée de la convention, processus de dénonciation et règlement des litiges,
- gratuité de l'accès ou contrepartie financière pour la participation aux frais de gestion et techniques.

Article IV : Licence des données

L'ensemble des données spéléologiques sont stockées sous la licence CC-by-NC (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0>).

Les textes conséquents pourront être signés par la mention « texte original de : ». Les modifications ultérieures du texte ne pourront pas supprimer cette signature. Pour les modifications conséquentes la mention « texte modifié par : » pourra apparaître.

Les documents illustratifs (photographies, topographies, etc.) pourront être signés par leurs auteurs. La mention relative à la licence CC-by-NC pourra également apparaître.

Article V : Evolution de cette charte

Pour atteindre les objectifs de conservation des données et de partage d'un outil performant et sûr, cette charte est susceptible d'évoluer.

Toute modification sera votée par le comité directeur du CDS 69.

Article VI : Engagement des membres contributeurs

Le contributeur collecte des données et garantit qu'il possède le droit de mise à disposition adéquate pour que ces dernières soient compatibles avec la licence CC-by-NC.

Le contributeur s'engage à décrire aussi complètement et exactement que possible les données spéléologiques qu'il dépose.

Le contributeur garantit, en déposant une donnée spéléologique dans Basekarst69 :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur cette donnée,
- dans le cas où la donnée est une œuvre dérivée : qu'il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale (en particulier, que la source de la donnée est dûment mentionnée),
- que la donnée ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse d'une donnée relevant d'autrui,
- que la donnée et la façon de l'obtenir sont conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur,
- et de façon générale, que la mise à disposition de cette donnée dans ce cadre ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données personnelles qui les concernent.

Aucune donnée spéléologique partagée par un contributeur avec l'ensemble des membres ne peut être supprimée sauf en cas d'erreur avérée. Cette suppression sera faite par un membre administrateur.

Article VII : Engagement de tous les membres

Afin de garantir la qualité du projet Basekarst69, les administrateurs et contributeurs mettent tout en œuvre pour collecter et fournir des données spéléologiques exactes sur les cavités. Cependant, ils ne peuvent garantir ni leur exactitude, ni leur précision. Il est de la responsabilité de chacun de signaler, via l'onglet « fiche problème », toutes anomalies, incohérences ou besoins de vérification constatés dans une fiche cavité.

Personne n'est autorisée à utiliser contre rétribution les données déposées par des tiers sur Basekarst69, qu'il s'agisse des données personnelles ou des données spéléologiques. Ce droit est réservé exclusivement au CDS 69 et uniquement pour les données spéléologiques.

Personne n'est autorisée à diffuser, sous quelque forme que ce soit, les données spéléologiques de Basekarst69 en dehors des cadres des conventions.

Article VIII : Engagement du CDS69

Comme rappelé dans l'Article II : Principes fondamentaux, le CDS 69 a pour objet de publier sous différentes formes ses résultats. La forme de la publication et la nature des informations publiées seront choisies avec l'accord de la majorité des membres contributeurs et des membres partenaires en fonction de leur convention. Le moyen technique de ce vote sera à définir le cas échéant. Le comité directeur du CDS 69 s'engage à respecter le choix fait.

Quelle que soit la forme de la publication, elle devra citer l'ensemble des membres contributeurs et membres partenaires en fonction de leur convention.

Le CDS 69 s'engage à ne pas diffuser les données personnelles des membres.

Article IX : Gestion des litiges

Le non-respect de cette charte entraînera une sanction proportionnelle à la faute. La sanction sera décidée par le comité directeur du CDS 69 après une audition de l'ensemble des parties.

Ces mesures sont d'usage interne au CDS 69 et n'interfèrent en rien avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contravention aux lois, règlements et autres textes en vigueur.

Cette charte a été adoptée par le comité directeur du CDS 69 le 17 novembre 2015.

Nom et prénom :

Date de signature de la charte :

Signature :

Type de membre :

Administrateur

Contributeur

Utilisateur

Fiche à signer et renvoyer à basekarst69@cdspeleo.fr